

NÉGOCIATION

Les parties reconnaissent que les présentes ont été négociées par l'intermédiaire du RÉDACTEUR après réalisation de la dernière condition suspensive et au plus tard le jour de la réitération des présentes par acte authentique, les honoraires prévus à sa charge conformément au(x) mandat(s) N° :

du : , soit la somme en Euros TTC de (en chiffres et en lettres) :

à la charge de la partie prévue au mandat :

Ces honoraires seront prélevés sur les premiers fonds versés par l'ACQUÉREUR, y compris le dépôt de garantie à due concurrence, dès la réalisation de toutes les conditions suspensives, quant bien même les parties décideraient de conclure un accord postérieurement à la réalisation des conditions suspensives, pour résilier purement et simplement la vente, pour quelque motif que ce soit. Tout détenteur des fonds est d'ores et déjà autorisé à remettre ces honoraires au RÉDACTEUR dès la réalisation de la dernière condition suspensive.

